

## Approbation de la Convention de partenariat Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium a été créée début 2020 par Nespresso et JDE pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso. Elle apporte un soutien financier complémentaire à celui de CITEO pour les collectivités qui font la promotion et dont le centre de tri permet le recyclage des petits aluminiums et souples, à raison de 300 € la tonne. C'est le cas du SITTOMAT dont les emballages métalliques sont triés depuis début 2026 sur le centre de tri Trivalloire qui extrait ces petits éléments et dont le futur centre de tri de La Farlède assurera également l'extraction de ce flux.

Considérant l'intérêt pour le SITTOMAT de bénéficier de ce soutien complémentaire à la tonne triée,

Le Président du SITTOMAT,

### DECIDE

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium concernant la valorisation du flux des petits aluminiums et souples.
- de signer ladite convention
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Président

Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance